



Fiche d'information

Date : 29.09.2023

Les mesures en cas de pénurie d'électricité en un clin d'œil

Quand l'électricité vient à manquer

Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 29 septembre 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs



Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

- 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
- 2^e palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
- 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

- 4^e palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.



Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.



En cas de pénurie grave d'électricité, les mesures seraient adaptées à l'intensité de la pénurie et à la situation concrète. Les mesures ont pour but de préserver l'exploitation sûre du réseau et sa stabilité, et d'assurer l'approvisionnement en électricité. Chaque palier de mesures vise à éviter une dégradation de la situation qui exigerait des mesures plus drastiques.

Appels à réduire la consommation, restrictions et interdictions

Si les réductions volontaires ne suffisent pas, le Conseil fédéral peut édicter des **restrictions et interdictions d'utilisation**. Celles-ci seraient durcies par palier en fonction de la situation et vont de la baisse du niveau de confort (interdictions d'éclairer des objets, p. ex.) à des mesures plus restrictives (fermeture d'établissements, p. ex.).

L'objectif est de mettre en œuvre des mesures d'intervention adaptées, qui ciblent au plus près le cas concret en fonction de la situation en matière d'approvisionnement, des conditions météorologiques et des conséquences sur l'économie et la population. Les biens et services vitaux doivent être préservés dans la mesure du possible. Les différents paliers ont été définis en collaboration avec les milieux économiques et les cantons, afin de limiter autant que faire se peut les dommages économiques et les distorsions de concurrence.

Contingentement des gros consommateurs

Une mesure plus restrictive serait de continger l'électricité pour les gros consommateurs affichant une consommation annuelle d'au moins 100 mégawattheures (MWh). Le contingentement toucherait plus de 34 000 gros consommateurs, qui sont à l'origine de près de la moitié de la consommation de courant en Suisse.

Viser ce groupe de consommateurs offre un important potentiel d'économie et permet une mise en œuvre contraignante de la mesure, dont l'impact pourrait être rapidement évalué. Les gros consommateurs disposent en général de compteurs électriques pouvant mesurer la consommation en temps réel et transmettre automatiquement les données aux gestionnaires de réseau de distribution. À l'inverse, la plupart des consommateurs finaux, dont la consommation annuelle est faible, ne sont pas équipés de tels dispositifs et ne peuvent donc ni calculer ni mesurer les économies réalisées.

Le contingentement dure un mois. Les contingents par site de consommation sont attribués aux gros consommateurs par voie de décision. Les gros consommateurs peuvent répartir librement leurs contingents sur le mois, en fonction de leurs besoins. Le **contingentement immédiat** peut quant à lui être mis en œuvre plus rapidement que le contingentement ; il cible lui aussi les gros consommateurs et peut être mis en place en quelques jours. La période de contingentement correspond à un jour. Les gros consommateurs calculent eux-mêmes leur contingent journalier. Les gros consommateurs disposant de sites alimentés par différents réseaux de distribution en Suisse peuvent gérer leurs contingents sur l'ensemble de ces réseaux, en cas de contingentement standard comme de contingentement immédiat (voir encadré Solution multisites). D'autre part, tous les gros consommateurs pourront échanger des contingents dans le cadre du contingentement standard (d'une durée d'un

mois). En principe, la période de référence pour le contingentement correspond au même mois de l'année précédente.

Le contingentement contribue de manière déterminante à éviter les délestages. Aussi, aucune exception n'est en principe prévue. Pour certaines prestations relevant de l'approvisionnement de base, des solutions sectorielles de gestion réglementée sont nécessaires afin de garantir l'approvisionnement tout en réduisant la consommation de courant de la branche concernée. Des solutions sectorielles spécifiques telles que celles en cours de consultation pour les transports publics et le fret ferroviaire sont actuellement à l'étude pour l'épuration des eaux usées et les télécommunications.

Dans le cas d'un contingentement immédiat, d'un contingentement ou d'un délestage, l'emploi des groupes électrogènes de secours est facilité.

Délestages

Les **délestages** constituent la mesure de gestion réglementée de dernier ressort pour empêcher l'effondrement généralisé du réseau et donc un *black-out*. Les délestages des secteurs de zone de desserte seraient effectués par rotation dans l'ensemble du réseau électrique.

Les utilisateurs finaux fournissant des services vitaux, comme les exploitants d'installations d'approvisionnement en énergie et en eau, les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité, leurs centrales d'intervention et d'appel d'urgence ainsi que les fournisseurs de soins médicaux de base pourraient être exemptés des délestages dans la mesure où les conditions techniques le permettent.

Des variantes sont en cours de préparation, qui prévoient des délestages durant respectivement 33 % (extinction durant quatre heures, huit heures de courant) et 50 % du temps (extinction durant quatre heures, quatre heures de courant). Une autre variante à 33 % adaptée a par ailleurs été élaborée sur demande des milieux économiques : elle prévoit une fenêtre de quatre heures par jour durant laquelle toute la Suisse est approvisionnée. Cette variante permettrait notamment d'assurer le trafic des paiements.

Les délestages auraient des répercussions profondes pour l'économie et la population et s'accompagneraient de restrictions lourdes de conséquences. C'est pourquoi tous les efforts sont entrepris pour les éviter.

Informations complémentaires :

www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie/elektrizitaet.html